

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU les travaux de la CUGN concernant le remplacement de garde corps rue de Vandoeuvre effectué par l'entreprise VB SERVICE.
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise VB SERVICE est autorisée à occuper le domaine public à compter du lundi 23 août 2010 jusqu'au mercredi 25 août 2010 inclus de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation automobile sera interdite dans le sens Heillecourt → Vandoeuvre depuis le giratoire situé rue de Vandoeuvre jusqu'au giratoire situé à Houdemont.

Une déviation sera mise en place par les Services Techniques du Grand NANCY via la RD 570 et l'avenue Jeanne d'Arc de Vandoeuvre.

Les traversées piétonnes et cyclistes seront maintenues.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
- Monsieur le directeur de l'entreprise VB SERVICE,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux



Le Maire,

D. SARTELET